FO FÉDÉRATION DES FINANCES	CHS-CT	LIMINAIRE
	Du 27 Septembre 2022	
E-mail :	fo.ddfip63@dgfip.finances.gouv.fr fo.ddfip63@gmail.com	
Téléphone :	06-49-04-11-89	

Monsieur le Président,

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de « transformation de la Fonction Publique », vaste réforme issue du programme « Action publique 2022 » combattue par FO Finances , acte la disparition d'une certaine conception républicaine de la Fonction Publique. Son article 2 institue, dans les trois versants de la Fonction Publique, une instance unique pour débattre des sujets d'intérêts collectifs : le Comité Social d'Administration (CSA), issu de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT) actuels. Ceci constitue un recul préjudiciable aux agents car comment peut on prôner le dialogue social et en même temps supprimer les instances qui lui sont dédiées.
Certes, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail sera obligatoirement créée au sein du CSA, à partir d'un certain seuil d'effectifs fixé à 200 pour la Fonction Publique d'État.

A compter du 1er janvier 2023, cette instance spécialisée exercera des attributions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social, mais sans avoir à connaître les restructurations et réorganisations de services, ce que nous déplorons.
Dans les entreprises du semi-public, la fusion des instances CE, DP, CHSCT en un CSE, a abouti à la disparition des prérogatives et à l'affaiblissement des missions du CHSCT.
La politique continuelle de destruction de l'emploi public dans le Ministère de l'Économie des Finances et de la Relance, dégrade les conditions de travail et aggrave le mal être des agents, alors que l'employeur a l'obligation pénale de mettre en place une politique de prévention des risques professionnels, permettant la mise en œuvre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (art L 4121-1 du Code du Travail).

Depuis le début de l'année 2020, la crise sanitaire mondiale inédite, liée à la pandémie de la COVID19, a mis en évidence la fragilité et les fractures de notre société, avec de graves conséquences sanitaires, économiques et sociales. Cette crise met aussi en lumière les conséquences délétères de la gestion comptable de l'Emploi Public. Depuis les débuts de cette crise, le CHSCT du Puy-de-Dôme a démontré son utilité comme force de propositions essentielle auprès des administrations.
Pour rappel, après la constitution des CHSDI, issus des grèves de 1989 au Ministère, les CHSCT sont créés en 2012, en réponse aux besoins des agents pour l'amélioration des conditions de travail, pour le respect des prescriptions légales et réglementaires, l'analyse des risques professionnels, les enquêtes et les visites régulières des services. Ils ont dans la période, largement démontré leur importance, leur pertinence et leur nécessité.

FO Finances revendique l'abrogation de la loi « transformation de la Fonction Publique », le maintien du réseau des CHSCT et des CHSCT Spéciaux du MEFR avec leurs prérogatives, et l'amélioration de la politique ministérielle santé, sécurité au travail.

La publication des circulaires et du règlement intérieur type sont prévues fin 2022 seulement alors que ces instances seront mises en place en janvier 2023.
La question des droits et moyens octroyés aux futurs élus est une question centrale pour le maintien d'un dialogue social de qualité. Le bateau dérive et l'administration continue de naviguer à vue.
Les représentants FO Finances 63 reviendront en séance sur l'ensemble des sujets inscrits à l'ordre du jour.

Plus que jamais, en cette année 2022, FO Finances 63 exige :
- L'arrêt immédiat des réformes en cours aux Finances.
- Le maintien des CHSCT et de leur budget